

CC - 55 M  
C.G.-PATRIMOINE  
RELIGIEUX



*Société d'histoire de l'Outaouais*

MÉMOIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS  
SOUMIS À LA COMMISSION DE LA CULTURE  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC  
SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

GATINEAU, QUÉBEC, LE 5 SEPTEMBRE 2005

Société d'histoire de l'Outaouais  
C. P. 1007, Succ. Hull  
Gatineau (Québec) J8X 3X5  
[michel.prevost@uottawa.ca](mailto:michel.prevost@uottawa.ca)

**Mémoire de la Société d'histoire de l'Outaouais soumis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec sur le patrimoine religieux du Québec**

La Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) est un organisme à but non lucratif créé en 1992, suite à la fusion de la Société historique de l'Ouest du Québec et de l'Institut d'histoire et de recherche sur l'Outaouais. L'organisme oeuvre à mettre en valeur et à diffuser toutes les ressources relevant du patrimoine et de l'histoire de l'Outaouais. Notre société regroupe quelque 150 membres, ainsi que plusieurs sociétés d'histoire et organismes du patrimoine qui oeuvrent dans le même domaine que le nôtre.

La SHO organise, entre autres, des conférences et des visites guidées. Elle remet annuellement ses Prix orange et citron du patrimoine. L'organisme intervient régulièrement dans des dossiers de sauvegarde du patrimoine de notre région.

Enfin, la SHO tisse des liens étroits avec les sociétés et associations locales, régionales et nationales d'histoire et de patrimoine ainsi qu'avec des centres d'archives.

## **INTRODUCTION**

La Société d'histoire de l'Outaouais remercie la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec d'avoir initié une consultation sur la situation du patrimoine religieux et de recueillir les témoignages des organismes et des personnes préoccupés par cette question. Nous déplorons toutefois que la Commission ait décidé de demander à des organismes constitués pour la plupart de bénévoles de rédiger des mémoires durant la période estivale. En effet, nos organismes fonctionnent au ralenti en été et la Commission aurait sans doute reçu plus de commentaires si la consultation aurait eu lieu à une autre période.

Cela dit, la SHO tenait à soumettre un mémoire car elle se préoccupe depuis plusieurs années du patrimoine religieux de l'Outaouais. Nous avons d'ailleurs traité de ce patrimoine, dont récemment l'avenir du cimetière anglican St. James, de Gatineau. Nous avons aussi remis nos Prix orange et citron pour des bâtiments religieux, collaboré à des publications et organisé des visites guidées afin de mettre en valeur notre riche patrimoine religieux. Enfin, le président de la SHO a siégé au Comité d'évaluation des lieux de culte de l'Outaouais. Bref, notre organisme suit de prêt la situation du patrimoine religieux.

## **UN PATRIMOINE MENACÉ**

Notre organisme félicite la Commission pour le portrait très réaliste qu'elle brosse dans son document de consultation. En effet, trop souvent, des rapports gouvernementaux tracent un portrait plutôt nuancé des problèmes réels que doit affronter la société québécoise. Ici, ce n'est pas le cas puisque la Commission reconnaît que des églises délaissées par les fidèles ferment, que les communautés religieuses sont vieillissantes et qu'elles quittent leurs sites ancestrales pour des bâtiments mieux adaptés, et que les paroisses aux finances précaires cherchent des fonds pour restaurer les lieux de culte.

L'Outaouais n'échappe pas à cette réalité comme, par exemple, la transformation de l'église Saint-Rédempteur et du monastère des Rédemptoristes en résidences pour personnes âgées, la situation précaire du cimetière St. James, où la démolition de l'ancien presbytère de Notre-Dame-de-la-Paix, dans la Petite-Nation. Bref, comme ailleurs, le patrimoine religieux de l'Outaouais se transforme et est menacé.

## **UN PATRIMOINE DIVERSIFIÉ**

La SHO remercie également la Commission pour son ouverture face à la définition du patrimoine religieux qui ne se limite pas, comme on le voit souvent dans les médias, aux lieux de culte, et particulièrement aux églises catholiques monumentales. Malgré sa faible population à comparer à d'autres régions du Québec, il s'avère étonnant de voir la diversité religieuse de l'Outaouais. Ainsi, dans certaines petites municipalités anglophones du Pontiac, il n'est pas rare de voir des lieux de culte catholique, anglican, méthodiste et de l'Église-Unie.

En somme, nous souscrivons entièrement à l'approche qui englobe notamment églises, chapelles, presbytères, couvents, monastères, cimetières, croix de chemin, vitraux, tableaux, vêtements et orgues. Nous apprécions également de voir que les archives sont incluses puisqu'elles sont essentielles pour comprendre l'importance historique et culturelle de la religion dans notre société. De plus, les archives demeurent indispensables au moment de l'évaluation et de la restauration des biens religieux.

## **QUE FAUT-IL CONSERVER?**

La Commission des biens culturels à évaluer à quelque 4 000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale au Québec. En Outaouais, on pourrait

certainement évaluer ce nombre à plusieurs centaines, puisque l'on compte environ 200 lieux de culte seulement, ce qui n'inclut pas, les autres ensembles religieux.

Bien que l'énoncé suivant peut paraître étonnant pour une société d'histoire dont le mandat est de préserver le patrimoine, la société québécoise ne pourra pas préserver tout son patrimoine religieux. Plusieurs ensembles et lieux de culte vont changer de vocation, parfois avec succès, mais souvent on effacera presque toutes les traces intérieures pour ne conserver que la coquille, comme cela s'est fait pour l'église Saint-Rédempteur, à Gatineau. Enfin, certains bâtiments religieux seront démolis comme l'ancien presbytère Notre-Dame-de-la-Paix.

Il faut bien reconnaître que tous les biens mobiliers et immobiliers religieux de l'Outaouais n'ont pas une valeur patrimoniale inestimable et que notre société n'a pas les moyens financiers de tout préserver ou restaurer. En réalité, nous devons admettre que plusieurs biens religieux de notre région ont été tellement modifiés ou dépouillés au fil des ans, qu'ils ont perdu leur valeur patrimoniale. Certes, la valeur symbolique ou sentimentale de ces lieux demeure, mais dans une société où il faudra faire des choix difficiles, certains critères pèseront plus lourds que d'autres.

## **INVENTAIRE ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

Le Québec a la privilège de posséder plusieurs inventaires de son patrimoine historique et culturel. Il faut construire sur ces acquis et compléter au besoin ces inventaires afin de faire une évaluation sérieuse de l'ensemble du patrimoine religieux.

En effet, c'est à partir des inventaires qu'il faudra évaluer ce qui devra être préservé, transformé ou démoli. Nous proposons que l'on utilise comme modèle le *Programme national d'inventaire des lieux de culte* développé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. La Fondation a formé dans chacune des régions du Québec un comité d'évaluation formé de représentants et d'experts de divers milieux.

Les membres ont évalué à partir d'une grille scientifique un tableau d'évaluation de chacun des lieux de culte pour les coter selon leur valeur patrimoniale. Pourquoi ne pas étendre cette évaluation pour l'ensemble des biens religieux. À la fin de l'analyse, on pourra déterminer, par exemple, pour chacune des régions du Québec, que seuls les biens religieux jugés très élevés ou exceptionnels seront conservés.

## UN PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Une fois que l'on aura déterminé ce qui devra être conservé pour les générations à venir, la tâche la plus difficile sera de décider qui en aura la garde et qui payera pour entretenir ce précieux patrimoine.

Nous pensons que cette responsabilité devra être partagée par les divers paliers gouvernementaux, les municipalités, les communautés religieuses et les organismes culturels et du patrimoine.

Considérant le désengagement de l'État québécois et de nos finances publiques précaires, notre organisme rejette l'approche de la France où le patrimoine religieux est contrôlé par l'État et les communes. Cela dit, il ne faut pas écarter que certains biens religieux classés ou exceptionnels soient administrés par l'État ou les municipalités. Cela devrait néanmoins être l'exception.

L'approche britannique nous semble toutefois beaucoup plus intéressante. La création d'une fiducie regroupant les divers paliers gouvernementaux, les municipalités, les communautés religieuses, les associations et corporations professionnelles, les campagnes de financement et de legs de la population pourrait être la voie à suivre.

On retrouve d'ailleurs en Outaouais un exemple qui pourrait certainement servir de modèle. La chapelle funéraire classée de la célèbre famille des seigneurs de la Petite-Nation, Joseph et Louis-Joseph Papineau, a été cédée par les descendants du chef des Patriotes à la Fondation Héritage Canada qui travaille depuis plus de 30 ans à assurer la conservation des bâtiments patrimoniaux et lieux historiques nationaux. Bien que propriétaire de ce lieu historique, Héritage Canada, en confie la gestion à la Société historique Louis-Joseph-Papineau. Cette dernière embauche durant l'été des étudiants pour accueillir les visiteurs et mettre en valeur le site.

Par ailleurs, il faut regarder ce qui se passe chez nos voisins, en Ontario, avec la Fondation du patrimoine ontarien, qui deviendra sous peu la Fiducie du patrimoine ontarien. Cette Fondation créée il y a plus de 30 ans, possède déjà plusieurs propriétés patrimoniales et naturelles qu'elle gère et met en valeur. À ce jour, il ne s'agit pas de propriétés religieuses mais les règles devraient être les mêmes, peu importe qu'il s'agisse de patrimoine religieux ou non.

Bref, les exemples du Royaume-Uni, de la chapelle funéraire des Papineau et de la Fondation du patrimoine ontarien méritent notre

attention.

### **UNE LOI SUR LES FABRIQUES À MODIFIER**

Comme on le démontre dans le livre de Luc Noppen et de Lucie Morisset *Les églises du Québec, Un patrimoine à réinventer* et dans l'article de Valérie Bodre, "Le diable dans la sacristie", publié dans *L'actualité*, il semble bien que certaines fabriques n'ont pas réalisé l'urgence de préserver notre patrimoine religieux. En effet, on note que "des sommes d'argent du gouvernement et de leurs fidèles destinées au patrimoine ont été engouffrées dans l'évangélisation". (*L'actualité*, 1<sup>er</sup> mai 2005)

Face à ce triste constat, la SHO pense que la *Loi sur les fabriques* devra être modifiée afin de permettre à ceux qui investissent de l'argent pour la restauration ou la préservation du patrimoine religieux puissent siéger au Conseil de la fabrique. Ainsi, si le Québec opte pour une Fiducie du patrimoine religieux, un représentant devrait avoir son mot à dire dans les décisions de la fabrique afin d'éviter, entre autres, que des sommes soient détournées à d'autres fins.

Par ailleurs, les organismes culturels comme le nôtre devraient aussi participer aux débats lorsque qu'une fabrique traite de dossiers touchant le patrimoine religieux. On aurait certainement avantage à profiter de notre expertise.

Enfin, dans le mouvement actuel des fusions de paroisses, il faudra modifier la *Loi sur les fabriques* afin de s'assurer que les lieux de culte ayant une plus grande valeur patrimoniale soient choisis en premier. Une telle décision risque de susciter de vives controverses, de là l'importance d'avoir des représentants des organismes qui donnent des subventions ou des experts du patrimoine afin de bien expliquer ce choix aux fidèles.

### **UNE LOI SUR LES BIENS CULTURELS À AMÉLIORER**

La *Loi sur les biens culturels du Québec* devra être aussi modifiée afin de mieux préserver le patrimoine en général et le patrimoine religieux en particulier qui occupe plus l'actualité que les autres dossiers patrimoniaux en ce moment à cause du grand nombre de biens religieux et de sa présence symbolique auprès des communautés.

Cela dit, la SHO est convaincue qu'il faut regarder le patrimoine religieux comme faisant partie de la grande famille du patrimoine historique, architectural, archivistique, etc. Par exemple, les églises, les presbytères et les couvents sont souvent situés au centre des villages ou des noyaux urbains. Ces bâtiments religieux

constituent avec d'autres un ensemble qui marque le paysage urbain et culturel d'une communauté. C'est l'ensemble de ces témoins qu'il faut alors préserver et pas seulement les édifices à vocation religieuse. La *Loi des biens culturels* doit composer avec cette réalité.

En attendant l'adoption d'une Politique québécoise du patrimoine qui tarde tant à venir, la *Loi sur les biens culturels* devra être modifiée sous peu afin de permettre aux municipalités de citer et ainsi protéger tant l'intérieur que l'extérieur des bâtiments religieux. En ce moment, seul l'extérieur est protégé lorsqu'une municipalité cite ou crée un site du patrimoine. Certes, le ministère de la Culture et des Communications peut classer l'intérieur d'édifices religieux. Cette mesure demeure cependant exceptionnelle et en ce moment un seul bien religieux jouit de ce statut en Outaouais, soit la chapelle funéraire des Papineau, dont nous avons déjà parlée. De là, l'urgence d'agir afin de modifier cette loi et mieux protéger nos biens religieux.

## CONCLUSION

Tout comme ailleurs au Québec, l'Outaouais possède un patrimoine religieux diversifié et d'une valeur inestimable. Il nous semble toutefois que l'on ne peut plus demander aux paroissiens de moins en moins nombreux d'entretenir et de restaurer seuls ce riche patrimoine. De plus, le clergé, vieillissant et sans relève, n'a plus comme autrefois les moyens financiers de maintenir ses biens religieux. Bref, il faudra faire des choix difficiles, car il est évident que nous ne pourrons pas conserver l'ensemble de notre patrimoine religieux. Les changements de vocation pour les édifices religieux ont déjà commencé et il faut réagir maintenant.

Pour ce faire, le Québec doit envisager la création avec le partenariat des divers paliers gouvernementaux, des municipalités, des communautés religieuses, des organismes culturels et des donateurs d'une Fiducie du patrimoine englobant l'ensemble du patrimoine religieux à préserver. Il faudra aussi modifier la Loi sur les fabriques et celle sur les biens culturels.

Il importe pour la Société d'histoire de l'Outaouais de sensibiliser la population à l'importance de cet héritage culturel qui appartient à tous, sans égard aux pratiques ou aux croyances religieuses. L'évaluation scientifique de ce que la société décidera de conserver comme biens religieux s'avère être un défi de taille et il faudra réévaluer nos façons d'agir.

En somme, nous avons tous le devoir d'agir afin de décider quels témoins de notre patrimoine religieux seront préservés. Espérons que la population sera consciente de cette richesse culturelle et qu'elle participera en grand nombre au débat sur l'avenir du patrimoine religieux. En fait, il faudra plus que des prières pour transmettre le patrimoine religieux le plus significatif aux générations à venir.

Le président de la SHO,

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Prévost". The signature is written in a cursive, slightly slanted style. The name "Michel" is written in a larger, more prominent script than "Prévost".

Michel Prévost

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

1. La SHO félicite la Commission pour le portrait très réaliste qu'elle brosse dans son document de consultation. Trop souvent, des rapports gouvernementaux tracent un portrait plutôt nuancé de nos problèmes. Ici, ce n'est pas le cas.
2. La SHO remercie la Commission pour son ouverture face à la définition élargie du patrimoine religieux qui ne se limite pas aux lieux de culte, et particulièrement aux églises catholiques monumentales.
3. Bien que l'énoncé suivant peut paraître étonnant pour une société d'histoire dont le mandat est de préserver le patrimoine, nous ne pourrions pas préserver tout le patrimoine religieux de l'Outaouais. Plusieurs ensembles vont changer de vocation, parfois avec succès, mais souvent on effacera les traces intérieures pour ne conserver que la coquille comme l'église Saint-Rédempteur. Enfin, certains bâtiments religieux seront démolis comme le presbytère de Notre-Dame de-la-Paix.
4. Il faut reconnaître que tous les biens religieux de l'Outaouais n'ont pas une valeur patrimoniale inestimable et que notre société n'a pas les moyens financiers de tout préserver. Nous devons admettre que plusieurs biens religieux ont été tellement modifiés qu'ils ont perdu leur valeur patrimoniale.
5. Le Québec possède déjà plusieurs inventaires de son patrimoine culturel. Il faut construire sur ces acquis et compléter au besoin ces inventaires afin de faire une évaluation sérieuse de l'ensemble du patrimoine religieux. C'est à partir des inventaires qu'il faudra évaluer ce qui devra être préservé, transformé ou démolé. Nous proposons que l'on utilise comme modèle le *Programme national d'inventaire des lieux de culte* développé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Pourquoi ne pas étendre cette évaluation pour l'ensemble des biens religieux et déterminer après analyse que seuls les biens religieux jugés très élevés ou exceptionnels seront conservés ou restaurés.
6. La responsabilité de préserver les biens religieux devra être partagée par les divers paliers gouvernementaux, les municipalités, les communautés religieuses et les organismes culturels.
7. Considérant le désengagement de l'État québécois et de nos finances publiques précaires, notre organisme rejette l'approche de la France où le patrimoine religieux est contrôlé par l'État et les communes.

8. L'approche britannique semble intéressante. La création d'une fiducie regroupant les divers paliers gouvernementaux, les municipalités, les communautés religieuses, les associations et corporations professionnelles, les campagnes de financement et de legs de la population pourrait être la voie à suivre.

9. On retrouve Outaouais un exemple qui pourrait servir de modèle. La chapelle funéraire des Papineau a été cédée par les descendants à la Fondation Héritage Canada qui en confie la gestion et la mise en valeur à la Société historique Louis-Joseph-Papineau.

10. Il faut regarder ce qui se passe en Ontario avec la Fondation du patrimoine ontarien qui possède plusieurs propriétés patrimoniales et naturelles qu'elle gère et met en valeur.

11. La *Loi sur les fabriques* devra être modifiée afin de permettre à ceux qui investissent de l'argent pour la restauration du patrimoine religieux puissent siéger au Conseil de la fabrique. Les organismes culturels devraient aussi participer aux débats lorsque qu'une fabrique traite de dossiers patrimoniaux.

12. La *Loi sur les biens culturels* devra être modifiée afin de mieux préserver le patrimoine religieux. Cela dit, il faut regarder le patrimoine religieux comme faisant partie de la grande famille du patrimoine historique, architectural, archivistique, etc. Cette *Loi* devra être modifiée afin de permettre aux municipalités de citer tant l'intérieur que l'extérieur des bâtiments religieux. En ce moment, seul l'extérieur est protégé lors d'une citation et de la création d'un site du patrimoine.

13. Il importe pour la Société d'histoire de l'Outaouais de sensibiliser la population à l'importance de cet héritage culturel qui appartient à tous, sans égard aux pratiques ou aux croyances religieuses. L'évaluation scientifique de ce que la société décidera de conserver comme biens religieux s'avère être un défi de taille et il faudra réévaluer nos façons d'agir.

14. Nous avons tous le devoir d'agir afin de décider quels témoins de notre patrimoine religieux seront préservés. Espérons que la population sera consciente de cette richesse culturelle et qu'elle participera en grand nombre au débat sur l'avenir du patrimoine religieux. En fait, il faudra plus que des prières pour transmettre le patrimoine religieux le plus significatif aux générations à venir